

**Politiques et Procédures**  
**80 – Administration**

---

**Numéro de la politique :** 80.50  
**Nom :** Bilinguisme  
**Origine :** Conseil d'administration  
**Approuvée :** Juin 2002  
**Instance d'approbation :** Conseil d'administration  
**Date de révision :** Février 2005, juin 2010, juin 2015, août 2017, août 2018

---

- 80.50.1 DÉCLARATION DE PRINCIPE  
 Les langues officielles de U SPORTS sont l'anglais et le français. Dans la mise en œuvre de sa politique, U SPORTS s'efforce de respecter les exigences du Conseil du trésor du Gouvernement canadien.
- 80.50.2 FONCTIONNEMENT
- 80.50.2.1 Toute information sur les activités de U SPORTS diffusée au public est présentée dans les deux langues officielles.
- 80.50.2.2 U SPORTS fournit des services et de la documentation aux membres et au public dans les deux langues officielles :
- a) Les publications officielles, les sites Web et tous les écrits, formulaires et documents nécessaires à la participation aux programmes de U SPORTS sont publiés dans les deux langues officielles;
  - b) Les motions et le résumé des comptes rendus **des membres**, des réunions du conseil d'administration, du comité des sports et du comité d'admissibilité sont publiés dans les deux langues officielles;
  - c) La correspondance adressée à un membre francophone et les notes de service portant sur les politiques, les programmes et l'admissibilité sont rédigées dans les deux langues officielles;
  - d) U SPORTS assure la présence d'au moins une personne bilingue parmi les membres d'un comité de discipline ou d'appel lorsque le litige implique une université francophone;
  - e) Au moins un des membres du personnel cadre de U SPORTS doit être bilingue.
  - f) U SPORTS s'assure de la présence de liens rédigés en français apparaissant sur son site Web qui mènent à des articles ou des sites francophones.
- 80.50.2.3 U SPORTS encourage la participation des membres des deux groupes linguistiques aux activités, aux projets, aux programmes, aux événements et aux réunions de l'organisme.
- 80.50.2.4 U SPORTS organise, quand c'est pertinent, les activités, les projets, les programmes, les événements et les réunions de façon à satisfaire les besoins des deux groupes linguistiques.
- 80.50.2.5 Les éléments des articles 80.50.2.3 et 80.50.2.4 s'appliquent, sans toutefois s'y limiter, aux activités suivantes :

- championnats canadiens de U SPORTS;
- championnats mondiaux universitaires;
- Universiades.

80.50.2.6 La version anglaise des textes officiels de U SPORTS prévaut en cas de conflit d'interprétation.

**Politiques et Procédures**  
**80 – Administration**

---

**Numéro de la politique :** 80.60  
**Nom :** Gestion de crises  
**Origine :** Conseil d'administration  
**Approuvée :** Juin 2003  
**Instance d'approbation :** Conseil d'administration  
**Date de révision :** Juin 2003, Juin 2015, août 2017, août 2018

---

80.60.1 PRÉAMBULE

Les organismes nationaux de sport sont souvent confrontés à des scandales, des situations d'urgence, des controverses médiatisées et des crises de tout genre. Les crises sont inévitables et malheureusement, elles se répètent parfois. Il est donc difficile dans un contexte de complexité et de transparence d'éviter toutes les crises qui peuvent se présenter.

Les incidences et les répercussions des crises touchent donc plusieurs intervenants à plusieurs niveaux. U SPORTS veut tenter de prévenir, de prévoir et de comprendre les situations de crise pour pouvoir les gérer de la meilleure façon possible. Il est donc important de s'y préparer et de se doter d'outils qui permettent d'anticiper et de prévenir si possible ces incidents.

80.60.2 ÉQUIPE DE GESTION DE CRISES

La formation d'une équipe de gestion des crises (ÉGC) est une étape cruciale. Cette approche permet de centraliser la prise de décision, permettant ainsi un meilleur temps de réaction et une meilleure concertation lors du déroulement d'une crise. L'ÉGC doit démontrer son leadership et son sens des responsabilités à l'endroit de tous les concernés pour assurer que U SPORTS et ses membres connaissent un retour rapide à la normale. U SPORTS reconnaît que des situations extrêmes exigent parfois des moyens extraordinaires. L'ÉGC a donc l'autorité pour dépenser de l'argent qui n'est pas nécessairement réservé à cette fin dans le budget de U SPORTS.

80.60.2.1 Composition

Les **dirigeants (président, secrétaire, trésorier et président-directeur général) tels que décrits dans les règlements généraux** forment l'équipe de gestion de crises. Ce groupe dispose de l'autorité pour prendre rapidement les décisions qu'impose une situation de crise. **Le président-directeur général n'a toutefois pas droit de vote.**

80.60.2.2 Mandat

- a) Communiquer en situation de crise avec tous les dirigeants des autres organismes touchés par cette situation.
- b) Coordonner et concerter l'action des divers intervenants.
- c) Élaborer des plans d'urgence sur divers types de crises en se penchant sur des aspects comme les principes à sauvegarder, les mesures d'urgence, la communication, les exercices de feu et la mise en place de plans de collaboration avec les partenaires susceptibles d'être sollicités.

- d) Assurer l'entreposage à un endroit sécuritaire d'éléments de cette nature : chéquiers, papier en-tête, enveloppes, liste d'adresses des membres, annuaires de U SPORTS, liste des représentants des médias, copies de secours des principales données et des listes d'adresses électroniques.
- e) Demander au conseil d'administration de se pencher périodiquement sur la détection des situations possibles de crises.
- f) Intégrer les activités de gestion de crises dans le plan directeur de U SPORTS et dans les documents qui en découlent.
- g) Ajouter la gestion de crises à la description de fonctions du directeur général.
- h) Colliger les numéros de téléphone personnels et mobiles du personnel, des membres du conseil d'administration, des directeurs des sports des universités membres et des permanents des associations régionales.
- i) Assurer la possibilité d'activer rapidement un numéro de téléphone 1-800.
- j) Vérifier et s'assurer que les couvertures d'assurances de U SPORTS sont adéquates.
- k) S'assurer que tous les membres de l'équipe de gestion des crises possèdent un téléphone cellulaire.
- l) Revoir et réviser si nécessaire la documentation suivante pour y ajouter un volet sur les mesures d'urgence en situation de crises : Devis d'accueil d'un championnat, protocoles d'accueil des championnats, plans d'organisation des championnats.
- m) Identifier des personnes qui ont une expertise susceptible d'être utile (dopage, harcèlement, etc.) et solliciter leur collaboration à l'avance pour s'assurer de leur disponibilité lors d'une crise qui touche leur domaine de compétence.
- n) Partager le plan de gestion de crises de U SPORTS avec les associations régionales pour les informer et pour faciliter la coordination avec elles si nécessaire.

**Politiques et Procédures**  
**80 – Administration**

---

**Numéro de la politique :** 80.70  
**Nom :** Amendement et abrogation des politiques et procédures  
**Origine :** Assemblée générale  
**Approuvée :** Juin 2002  
**Instance d’approbation :** Conseil d’administration  
**Date de révision :** Juin 2004, Juin 2015, août 2017, août 2018

---

80.70.1 PROCÉDURES

Les politiques et procédures de [U SPORTS](#) peuvent être modifiées conformément aux procédures qui suivent :

80.70.2.1 Politiques et procédures qui doivent être approuvées par le conseil d’administration de U SPORTS :

- a) Règles de jeu ayant une influence matérielle financière
- b) Mandat du comité de direction
- c) Termes de référence du comité des opérations
- d) Politiques concernant l’admissibilité
- e) Politiques concernant les bourses d’études sportives
- f) Politiques mandatées par Sport Canada/CFRS

80.70.2.2 Politiques et procédures qui peuvent être approuvées par le conseil d’administration ou un comité permanent de U SPORTS

Les amendements aux Politiques et Procédures de U SPORTS qui peuvent être approuvés par le conseil d’administration ou par un comité permanent de U SPORTS sont adoptés par un vote à majorité simple.

80.70.2.3 Le secrétariat U SPORTS est autorisé, sans autre approbation, à faire de tels amendements ou révisions aux Politiques et procédures de U SPORTS, au besoin, dans le but de corriger des erreurs de syntaxe, d’actualiser le contenu ou simplement pour les adapter à la forme habituelle et aux fins et intentions des Politiques et procédures de U SPORTS et des démarches approuvées par le conseil et les membres.

**Politiques et Procédures**  
**80 – Administration**

---

**Numéro de la politique :** 80.80  
**Nom :** Équité et égalité  
**Origine :** Comité sur l'équité au PDG et Conseil d'administration  
**Instance d'approbation :** Conseil d'administration  
**Date de révision :** Juin 1999, juin 2001, juin 2004, juin 2015, août 2017, septembre 2018

---

80.80.1 DÉCLARATION DE PRINCIPE

U SPORTS endosse les principes rattachés à l'équité et l'égalité et s'engage à faire respecter ceux-ci dans toutes ses activités.

80.80.2 DÉFINITIONS

80.80.2.1 ÉQUITÉ

La notion d'équité est associée à ce qui est juste et honnête. Elle s'applique au genre, à l'identité et à l'expression du genre, la race, à l'ethnie, à la langue, aux invalidités, aux revenus et aux autres domaines de différences possibles.

80.80.2.2 ÉGALITÉ

La notion d'égalité suppose que toutes les personnes ont le même statut sans égard à leur genre, à l'identité et à l'expression de leur genre, leur race, leur ethnie, leur invalidité, leurs revenus ou toute autre forme de distinction. L'égalité suppose aussi que toutes les personnes bénéficient de conditions semblables pour réaliser leurs droits, leur potentiel et pour recevoir les avantages de leurs efforts.

80.80.3 OBJECTIFS

80.80.3.1 Que U SPORTS soit sensible à et cherche à obtenir une représentation équitable des deux sexes lors de la nomination des membres des comités pour arriver à atteindre au moins 40% de représentation par des personnes de chaque sexe.

80.80.3.2 Que U SPORTS augmente ses efforts de marketing et la visibilité des programmes féminins et assure la disponibilité de fonds à cette fin.

80.80.3.3 Que U SPORTS assure une représentation régionale et des deux sexes au sein du personnel d'encadrement des compétitions internationales sanctionnées par U SPORTS qui soit proportionnelle à la participation des athlètes.

80.80.3.4 Que U SPORTS incite ses universités membres à manifester leur leadership dans leurs milieux local et régional en encourageant les femmes à poursuivre une carrière dans le domaine du sport.

- 80.80.3.5 Que U SPORTS poursuive ses efforts et son leadership dans le développement et la pérennité des activités de formation des entraîneurs du niveau postsecondaire.
- 80.80.3.6 Que U SPORTS tienne compte de la notion d'équité lors de ses démarches pour établir des nouveaux partenariats avec d'autres organismes.
- 80.80.3.7 Que U SPORTS s'assure que toutes les personnes soient représentées équitablement sur tout matériel visuel et dans ses communications.
- 80.80.3.8 Que U SPORTS protège les droits de ses membres et de son personnel pour qu'ils soient traités équitablement sans discrimination ou harcèlement illégal.
- 80.80.3.9 Que U SPORTS fasse la promotion de l'équité des sexes dans l'application de la politique de U SPORTS sur les prix et trophées.
- 80.80.3.10 Que U SPORTS maintienne l'équilibre de la participation des athlètes des deux sexes au niveau national.
- 80.80.3.11 Que U SPORTS s'assure du respect de sa politique sur le bilinguisme lors de la tenue d'événements, de cérémonies, de réunions et dans ses publications.
- 80.80.3.12 Que U SPORTS tienne compte de la diversité culturelle lors de la préparation d'événements, de cérémonies et de réunions.

#### 80.80.4 POSITION DE U SPORTS SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES HOMMES AUX COMPÉTITIONS DE SPORT UNIVERSITAIRE CANADIEN

##### 80.80.4.1 Préambule

U SPORTS encadre des compétitions de sport interuniversitaire dans plusieurs disciplines. Les activités sportives universitaires intramurales visent des objectifs de nature récréative alors que le sport interuniversitaire regroupe des athlètes qui visent la haute performance.

U SPORTS appuie, à la mesure de ses moyens et des ressources de ses membres, le sport interuniversitaire dans plusieurs disciplines sportives dans une perspective qui donne toutefois préséance aux études.

U SPORTS tient à encourager la plus grande participation possible aux compétitions interuniversitaires autant chez les étudiants-athlètes que chez les entraîneurs et administrateurs sportifs.

Toutes les universités devraient avoir des politiques qui assurent que les ressources sont affectées de façon équitable entre les femmes et les hommes impliqués dans une même discipline sportive.

##### 80.80.4.2 Déclaration de principe

- 80.80.4.2.1 Quand une université inscrit à sa programmation interuniversitaire une discipline sportive qui est offerte autant aux femmes qu'aux hommes, les hommes peuvent participer uniquement au programme masculin et les femmes au programme féminin.
- 80.80.4.2.2 Quand une université n'offre pas d'activité sportive interuniversitaire aux femmes dans une discipline qui est toutefois accessible aux hommes, les femmes peuvent alors être admises au sein de la formation masculine. Il est toutefois souhaitable que l'on offre plutôt aux femmes l'occasion de participer au sein d'un programme féminin.
- 80.80.4.2.3 Quand une université n'offre pas d'activité sportive interuniversitaire aux hommes dans une discipline où les femmes peuvent toutefois participer, les hommes ne peuvent pas être admis au sein de la formation féminine.
- 80.80.5 ÉTUDIANTS-ATHLÈTES TRANSGENRES
- 80.80.5.1 Cette politique 80.80.5 gouverne l'admissibilité des étudiants-athlètes transgenres aux activités et compétitions de U SPORTS.
- 80.80.5.2 Les étudiants-athlètes ne peuvent pas excéder le nombre total permis de cinq (5) années de participation (indépendamment qu'il s'agisse d'une compétition de U SPORTS dans un sport masculin ou féminin), en conformité avec la politique 40.10.4.3.1.1.
- 80.80.5.3 Conformément à la politique 80.80.5.4 qui suit, les étudiants-athlètes peuvent participer au sport d'équipe qui correspond à leur sexe assigné à la naissance ou à leur identité de genre, pourvu qu'en tout temps les étudiants-athlètes soient en conformité avec le Programme antidopage canadien.
- 80.80.5.4 Les étudiants-athlètes ne peuvent concourir que sur des équipes sportives d'un seul genre au cours d'une année académique (telle que définie à l'article 40.10.3.1.1).
- 80.80.6 DEMANDES DE DÉROGATION
- 80.80.6.1 En considération des changements fréquents qui se manifestent dans l'environnement sportif et les situations particulières qui touchent parfois les membres et les participants, U SPORTS acceptera de considérer sur une base individuelle toute demande de dérogation à cette politique. Les demandes doivent être acheminées au président pour être examinées par le conseil d'administration et elles doivent présenter les justifications pertinentes.
- 80.80.7 Administration et interprétation
- 80.80.7.1 Le personnel de U SPORTS, conjointement avec le Comité d'équité et le Conseil d'administration au besoin, sera responsable de l'administration, de l'application et de l'interprétation de cette politique. Toute question ou préoccupation sera adressée à [office@usports.ca](mailto:office@usports.ca). Cette politique sera régie et interprétée en conformité avec d'autres politiques de U SPORTS et en accord avec les principes des droits de la personne applicables.



**Politiques et Procédures**  
**80 – Administration**

---

**Numéro de la politique :** 80.90  
**Nom :** Dons et ristournes  
**Origine :** Conseil d'administration  
**Approuvée :** Avril 2007  
**Instance d'approbation :** Conseil d'administration  
**Date de révision :** Juin 2015, août 2017, août 2018

---

- 80.90.1 PRINCIPE  
 U SPORTS place des commandes et accorde des contrats en fonction du service rendu, du coût et de la qualité de ceux-ci. Les fournisseurs doivent être considérés de façon équitable et les transactions doivent être jugées selon leurs propres mérites sans ajout de dons ou de ristournes provenant de sources externes. Cette pratique prône et encourage des transactions commerciales justes, équitables, éthiques et légales.
- 80.90.2 BALISES  
 Les balises à respecter par le personnel qui se voit offrir par un fournisseur un don en espèces, une ristourne, un pourboire ou tout autre type de gratification personnelle sont les suivantes :
- 80.90.2.1 Les ristournes, les pourboires ou les autres gratifications en argent ne doivent pas être acceptés. Si une entreprise désire contribuer un montant d'argent, cette somme doit être dirigée directement à U SPORTS.
- 80.90.2.2 Les dons en nature ou en espèce doivent être refusés (sauf dans les cas des petits souvenirs, d'un item vestimentaire de valeur raisonnable offert en geste de courtoisie et/ou de laissez-passer pour des événements locaux – jusqu'à concurrence de 100 \$ par don) à moins que le don en question ait été approuvé par le **président-directeur général**. Ce don doit ensuite être rapporté au comité exécutif de U SPORTS. Si dans le courant d'une année, la somme cumulative des dons de 100 \$ et moins est en excès de 1000 \$, cette somme devra être déclarée auprès du **président-directeur général** et du président.
- 80.90.2.3 Lorsque le **président-directeur général** a approuvé l'acceptation d'un don important, ce don devient automatiquement la propriété de U SPORTS et est utilisé pour le bon fonctionnement de U SPORTS.
- 80.90.2.4 Un employé peut accepter un prix lors d'un tirage lorsqu'il est destiné aux participants ou aux spectateurs d'un événement financé par U SPORTS.
- 80.90.2.5 Les billets d'avion gratuits, des nuitées ou autres dons offerts en retour de l'achat d'un bloc de réservations, deviennent la propriété de U SPORTS. Ceux-ci sont utilisés pour réduire les frais de déplacement encourus pour les activités de U SPORTS.
- 80.90.2.6 De façon à assurer que les pratiques d'équité et d'éthique ne sont pas compromises, les offres subventionnées de fournisseurs pour la participation à des ateliers, à des

conférences ou d'autres regroupements semblables doivent être examinées avec rigueur avant d'être acceptées. Dans les cas douteux, la question doit être référée au **directeur général** pour approbation avant d'être rapportée au comité exécutif.

**Politiques et Procédures**  
**80 – Administration**

---

**Numéro de la politique :** 80.100  
**Nom :** Reçus fiscaux pour dons  
**Origine :** Conseil d'administration  
**Approuvée :**  
**Instance d'approbation :** Conseil d'administration  
**Date de révision :** Février 2007, juin 2015, août 2017, août 2018

---

80.100.1 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

80.100.1.1 U SPORTS tient à reconnaître les dons qui lui sont faits en tant qu'organisme de charité en vertu du statut conféré par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

80.100.1.2 En tant qu'organisme de sport amateur dûment enregistré auprès de l'ARC, U SPORTS a le droit d'émettre des reçus fiscaux aux individus et entreprises qui lui font des dons. Le **président-directeur général** de U SPORTS a le mandat de gérer ce programme dans le respect des règles de l'ARC.

80.100.2 FONCTIONNEMENT

80.100.2.1 U SPORTS peut émettre des reçus fiscaux pour dons ou cadeaux seulement quand ces dons sont faits sans condition d'un retour quelconque à qui que ce soit. Les donateurs peuvent toutefois cibler le programme (Universiades, Coupe Vanier, championnat, etc.) auquel ils souhaitent que ce don soit affecté.

80.100.2.2 L'utilisation spécifique des sommes reçues est soumise à l'autorité du conseil d'administration. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de U SPORTS.

80.100.2.3 Les chèques sont immédiatement encaissés par U SPORTS et un reçu fiscal pour dons de charité est alors délivré. La date précisée sur le reçu doit correspondre à la date à laquelle le don a été reçu au secrétariat national de U SPORTS. Les reçus fiscaux pour dons doivent être signés par le directeur général. Les autres membres du personnel du secrétariat de U SPORTS peuvent s'occuper de compléter la démarche d'envoi des reçus aux donateurs.

80.100.2.4 Si une quelconque gratification a été donnée au donateur (petit cadeaux souvenir, repas, etc.), la valeur de cette gratification doit être déduite du montant du don lors de l'émission du reçu fiscal.

80.100.2.5 U SPORTS peut émettre un reçu fiscal de remplacement quand la pièce originale a été perdue ou endommagée. Le nouveau reçu fiscal doit toutefois indiquer le numéro du premier reçu fiscal perdu ou endommagé. Cette mesure respecte les exigences de l'ARC.

80.100.3 AUTRES DONS

Quand le don n'est pas en argent, la valeur de la pièce ou du matériel donné doit être évaluée par un expert indépendant. Le reçu fiscal est alors émis au montant évalué du don.

80.100.4 SOLLICITATION DE FONDS POUR LES UNIVERSIADES ET LES CHAMPIONNATS MONDIAUX UNIVERSITAIRES

80.100.4.1 Tous les programmes de U SPORTS ne peuvent pas être financés directement par le budget annuel de U SPORTS. Pour certaines activités, les étudiants athlètes, les entraîneurs et les encadreurs doivent contribuer au financement de certains coûts reliés à leur participation à ces activités. U SPORTS peut, en respectant certaines balises, émettre des reçus fiscaux aux individus et aux entreprises qui contribuent aux coûts de la participation ces activités.

80.100.4.2 Selon l'article 80.100.2.1 de cette politique, U SPORTS ne peut pas émettre de reçus fiscaux pour des dons qui impliquent un retour quelconque à qui que ce soit.

80.100.4.3 U SPORTS ne peut émettre de reçus fiscaux à des individus ou à des entreprises qui exigent que leur don soit versé au profit d'une personne désignée.

80.100.4.4 Les chèques doivent être libellés à l'ordre de U SPORTS.

80.100.4.5 La date précisée sur le reçu doit correspondre à la date à laquelle le don a été reçu au secrétariat national de U SPORTS. Cette date détermine l'année pour laquelle le donateur peut réclamer le don dans son rapport d'impôt. Si pour une raison quelconque, le don est reçu au secrétariat national de U SPORTS l'année suivante, le reçu fiscal ne peut être modifié pour accommoder le donateur.